

Protocole de Partenariat

Schéma directeur d'hydraulique agricole des Bouches du Rhône

Entre :

- Le Département des Bouches du Rhône, collectivité territoriale, représentée par Mme Martine Vassal, sa présidente,

Ci-après dénommé le Département

- Aix-Marseille-Provence-Métropole, collectivité territoriale, représentée par Mme Martine Vassal, sa présidente

Ci-après dénommée la Métropole

- La Fédération départementale des Structures hydraulique des Bouches du Rhône, représentée par Mr Jean-Louis Plazy, son président

Ci-après dénommé la FDSH13

PREAMBULE

Le département des Bouches du Rhône compte 140 000 hectares de surface agricole productive dont 60 000 hectares sont irrigués ce qui représente la moitié des surfaces irriguées de la Région SUD.

L'irrigation se pratique pour l'essentiel sous trois formes :

L'irrigation gravitaire, qui concerne environ la moitié des surfaces irriguées, est principalement utilisée pour la culture du Riz (Camargue), les cultures fourragères (Foin de Crau, céréales, prairies) et le maraîchage.

L'irrigation par aspersion principalement pour les céréales et le maïs

La micro-irrigation (goute à goutte) utilisée surtout pour l'arboriculture, la vigne, l'horticulture.

L'eau nécessaire à l'irrigation provient directement ou par l'intermédiaire des réseaux de canaux d'irrigation

- Soit de fleuves ou rivières : le Rhône pour la Camargue, le Durance pour le nord et l'ouest du département, les cours d'eau côtiers (Arc, Huveaune, Touloubre, etc.) pour l'est du département.
- Soit de prélèvement sur des nappes aquifères : nappe de Crau, nappes de la Durance, elles même rechargées majoritairement par l'irrigation gravitaire.

La quantité d'eau annuelle destinée à l'irrigation est très dépendante des conditions météorologiques mais représente en moyenne un volume de 400 millions de mètre-cubes.

Le département compte aussi 120 000 hectares de terrains assainis qui sont drainés par des canaux ou des fossés permettant d'évacuer les eaux de pluie, les surplus d'irrigation et les résurgences de nappe.

Les réseaux d'irrigation et d'assainissement sont constitués de canaux, dont la plupart sont à ciel ouvert et datent de plusieurs siècles, qui couvrent en se ramifiant l'ensemble du département et représentent une longueur cumulée d'environ 5 000 kilomètres.

Outre l'agriculture, ces réseaux constituent aussi un apport d'eau douce pour l'eau potable de certaines villes, pour les activités industrielles et contribuent au maintien de la biodiversité et des paysages.

Ils sont entretenus et gérés par des structures hydrauliques de statuts divers comme les associations syndicales de propriétaires autorisées (ASA) ou constitués d'office (ASCO), les syndicats intercommunaux, les arrosages municipaux, les sociétés d'économies mixtes, ou des associations syndicales libres.

Considérant :

Les effets du changement climatique ayant pour conséquences une augmentation des températures, un accroissement des périodes de sécheresse tant en fréquence qu'en intensité.

La raréfaction de la ressource en eau, notamment dans les périodes de sécheresse, qui implique la nécessité de maîtriser au mieux la distribution de l'eau d'irrigation par des mesures d'économie, de limitation des pertes et de gestion fine des prélèvements.

L'ancienneté de la plupart des canaux et de leur mode de gestion qui nécessite une remise en niveau pour leur permettre de s'adapter aux nouvelles contraintes climatiques et environnementales.

Il est établi et convenu ce qui suit :

Article 1. Partenariat.

Le département, la Métropole et la FDSH13 ont décidé d'unir leurs efforts pour réaliser un schéma directeur des structures hydrauliques des Bouches du Rhône, ceci en liaison avec les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs concernés par cette démarche.

Article 2. Objectifs du schéma directeur

Ce schéma directeur a pour objectif de réaliser un état des lieux et des propositions sur les points ci-après :

Phase 1.

1. Organisation territoriale de l'hydraulique agricole
 - a. Analyse territoriale de l'organisation administrative des structures hydrauliques bucco-rhodaniennes

- b. Modalités de restructuration des ASP en pôles de compétences technico-économiques et démarches inhérentes
 - c. Estimation financière des moyens à engager pour la restructuration administrative et territoriale des ASP
2. Adaptation des structures hydrauliques au changement climatique
 - a. Diagnostic technique et territorial des ouvrages hydrauliques
 - b. Identification des aménagements à réaliser en vue d'améliorer l'efficacité du transport de l'eau et du service rendu en gestion contrainte
 - c. Planification et priorisation des investissements à réaliser
3. Mise en œuvre financière
 - a. Analyse de l'éligibilité des investissements identifiés aux aides d'Etat
 - b. Etude juridique de la légalité du financement public des investissements des ASP hors régime d'aides d'Etat.

Phase 2.

1. Mise en perspective des économies d'eau potentielles
 - c. *Estimation des économies d'eau réalisables par investissement identifié*
 - d. *Modalités de restitution aux milieux en amont et en aval*
2. Vers une juste considération du service rendu par l'hydraulique agricole
 - e. *Utilisation des structures hydrauliques dans le cadre GEMAPI*
 - f. *Usages citoyens des canaux et de la ressource en eau*
 - g. *Autres aménités écosystémiques et environnementales*
3. Un nouveau modèle économique à construire - Modalités de rétribution financière pour les services annexes rendus.

Article 3. Rôle de la FDSH13.

La FDSH 13 regroupe 63 associations syndicales de propriétaires et des structures communales. Elle a principalement pour mission :

- De porter les intérêts de ses membres sur toute question concernant la gestion de l'eau, leur fonctionnement ou leur devenir,
- D'informer et sensibiliser la profession agricole sur les questions liées à la politique de l'eau,
- De faciliter et de conforter leur représentation Départemental

La FDSH13 assurera la maîtrise d'ouvrage du schéma directeur, pour ce faire elle accroîtra ses moyens en unité d'œuvre et se fera assister d'un comité technique et d'un comité de pilotage.

Article 4. Rôle du Département.

Dans le cadre de sa mission d'aide au maintien et au développement de l'agriculture dans les Bouches-du-Rhône et plus particulièrement de son rôle dans l'aménagement du territoire et

de l'environnement, le Département a mis en place un programme départemental d'hydraulique agricole concernant l'irrigation et l'assainissement.

Le Département apportera une aide financière et technique à la FDSH13 pour la réalisation du schéma directeur. Il participera au Comité Technique et au Comité de pilotage.

Article 5. Rôle de la Métropole.

Dans le cadre de sa stratégie environnementale et plus particulièrement dans les domaines de l'agriculture et de l'eau et de l'assainissement, la Métropole a mis en place des actions visant à protéger les ressources en eau, à maintenir et développer une agriculture de proximité et à contribuer à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

La Métropole apportera une aide financière et technique à la FDSH13 pour la réalisation du schéma directeur. Elle participera au Comité Technique et au Comité de pilotage.

Article 6. Durée du partenariat.

La durée de réalisation du schéma directeur est de dix huit mois dont six pour la phase un. Le partenariat pourra se poursuivre au-delà si les signataires le jugent utile pour la réalisation opérationnelle actions préconisées dans le schéma directeur.

Fait en trois exemplaires

Le à

Pour le Département des Bouches du Rhône

Pour la Métropole

La Présidente

Martine VASSAL

Pour le Fédération des structures Hydrauliques des B-du-R,

Le Président